Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

FRANCE CHITINE
Chemin de Porte Claire
84000 ORANGE

Dossier suivi par :

Réf : 1080010 DECISION MFSC

Paris, le

Objet : Lettre de décision relative à SOL-ACTIF

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant une matière fertilisante dénommée: SOL-ACTIF.

Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché et lors de la demande de renouvellement de l'autorisation, des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit tel qu'il est mis sur le marché et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 portant sur les éléments figurant sur l'étiquetage :

- les éléments figurant sur l'étiquetage (matière sèche, teneur en chitine, teneur en cendres) ;
- les éléments traces métalliques As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn ;
- les microorganismes totaux, Entérocoques, *Escherichia coli*, *Clostridium perfringens*, levures et moisissures

Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF ISO 17025). Si elles sont réalisées selon une méthode distincte, la méthode utilisée, sa justification et les éléments nécessaires à sa validation sont à founir.

Je vous demande de fournir à l'Anses d'ici au 31 décembre 2015 les procédures de contrôle de la conformité des carapaces de crevettes et du déclassement des lots non conformes du produit SOL-ACTIF.

J'attire votre attention sur le fait que les données communiquées ne permettent pas de démontrer que le produit a un effet stimulateur de l'activité chitinolytique du sol ni qu'il a une valeur amendante. Ces effets ne peuvent donc pas être revendiqués. En conséquence, seul l'effet fertilisant sur légumes peut être revendiqué.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif territorialement compétent

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis n° 2012-3005 de l'ANSES du 13/11/2013,

DESIGNATION COMMERCIALE :	SOL-ACTIF
Numéro d'homologation :	1080010

TENEURS GARANTIES :
La teneur suivante exprimée en pourcentage en masse de produit brut :

Matière sèche (MS) : 93,4 %
Chitine : 92,3 %
Cendres : 1,1 %

TYPE DE PRODUIT :	Matière fertilisante à base de chitine extraite de carapaces de crevettes
Mode d'emploi :	Apport au semis ou au rempotage Apport au sol, à un support de culture, en container, en bac ou en pot Incorporation par mélange massique ou par poudrage Produit solide
Dose d'emploi :	6 à 12 g/kg de support de culture ou de sol 1 apport par an

DECISION : **HOMOLOGATION**
Délivrée le : valable jusqu'au : 31/12/2023

ETIQUETAGE :
Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale et le numéro d'homologation, les mentions suivantes :

Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage en masse de produit brut :

Matière sèche (MS) : 93,4 %
Chitine : 92,3 %
Cendres : 1,1 %

CONDITIONS D'EMPLOI :

Autorisé sur légumes en godets de 6 à 12 g/kg de support de culture ou de sol à raison d'un apport par an au moment du semis ou du rempotage

RECOMMANDATIONS :

Porter un masque approprié lors du traitement en raison de la granulométrie du produit.
Conserver le produit au sec.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif territorialement compétent

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49